

République Française

**DECISION n° DP-2022-083****APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES MACHINES TOURNANTES ET DE SECURISATION DES OUVRAGES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE BRAS**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Bras n°2020 140-10 du 15 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

VU la délibération n°2022-97-41 du 18 octobre 2022 du conseil municipal de la commune de Bras sollicitant l'Agglomération Provence Verte pour la signature d'un contrat de mandat relatif aux travaux de mise en conformité des machines tournantes et de sécurisation des ouvrages de la station d'épuration ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération Provence Verte du 17 mai 2021 et de la Commune Bras du 08 juin 2021 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Bras et l'Agglomération sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence Verte, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Bras exploite les ouvrages et équipements d'assainissement collectif pour les usagers de la Commune de Bras ;

CONSIDERANT que certains ouvrages et machines tournantes de la station d'épuration ne sont plus en conformité au niveau de la sécurité et de ce fait, ne permettent plus de garantir sa parfaite exploitation ;

CONSIDERANT que les coûts de ces travaux pour la mise en conformité des machines tournantes et de sécurisation des ouvrages de la station d'épuration ont été estimés à environ 25 150,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération Provence Verte à la commune de Bras qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente délibération par le biais duquel l'Agglomération Provence Verte, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

DECIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Bras, relatif aux travaux de mise en conformité des machines tournantes et de sécurisation des ouvrages de la station d'épuration de la Commune de Bras.

Article 2 :

DE SIGNER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Bras, relatif aux travaux de mise en conformité des machines tournantes et de sécurisation des ouvrages de la station d'épuration de la Commune de Bras

Article 3 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance

Article 4 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera:

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le **25 NOV. 2022**

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND